

Communication N° 3 - 2010 au Conseil communal

Séance du 3 mars 2010

Projet Tarification SI 2006 Préavis n° 20-2005

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 21 septembre 2005, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 265'000.00 (HT) destiné à couvrir les frais liés à la réalisation des études de l'objet cité en titre.

Pour rappel, le *Projet Tarification SI 2006* découlait de la nécessité, pour les services industriels, d'introduire des tarifs d'électricité qui répondaient au nouveau cadre législatif qui se mettait en place à l'époque et qui a débouché sur l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2007, de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et, le 1^{er} avril 2008, de son ordonnance d'application (OApEI).

Les objectifs fixés dans ce projet ont été pleinement atteints :

- La comptabilité des activités liées à la commercialisation de l'énergie a été séparée de celle des activités liées à l'acheminement de l'électricité (timbre), conformément au principe d'*unbundling* imposé par les nouvelles règles du marché.
- La valeur du réseau électrique de la Ville de Pully, ainsi que les coûts de capitaux et de fonctionnement imputables aux clients, ont été déterminés selon les règles strictes et complexes fixées dans l'OApEI et ses nombreuses directives d'application.

- Une comptabilité analytique a été mise en place permettant la mise à jour continue des éléments déterminant les coûts de l'acheminement de l'énergie.
- Une grille tarifaire conforme au droit fédéral a été introduite, qui renforce notamment l'incitation à une utilisation rationnelle de l'énergie, ou supprime l'avantage de traitement dont pouvaient bénéficier certains clients en fonction de l'utilisation qu'ils faisaient de l'énergie.

La nouvelle grille tarifaire électrique a été introduite le 1^{er} avril 2009, date d'entrée en vigueur de l'OApEI. Elle compte désormais 4 tarifs (tarif Simple, tarif Double, tarif PRO A, tarif PRO B). Même si la séparation comptable du prix de l'énergie et du prix de l'acheminement était déjà effective à cette date, elle est devenue visible pour les clients à partir du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle la séparation de ces éléments sur les factures est devenue une obligation.

Les dépenses liées à ce projet (compte d'investissement N° 823.5890.01) se sont élevées à un total de CHF 217'446.47 (HT). Elles se répartissent comme suit :

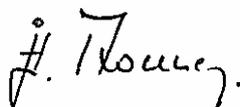
- CHF 200'892.47 (HT) pour la partie financière (détermination de la valeur du réseau et des coûts imputables, simulations tarifaires, mise sur pied de la nouvelle grille tarifaire).
- CHF 16'554.00 (HT) pour la partie informatique (implémentation des nouveaux tarifs dans le progiciel de facturation des services industriels).

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au bouclage des crédits d'investissement engagés pour la réalisation du projet cité en titre selon les indications ci-après :

- Le coût total du projet s'est élevé à CHF 217'446.47 (HT).
- Les travaux se sont achevés avec un coût inférieur de CHF 47'553.53 (HT) par rapport à la demande de crédit de CHF 265'000.00 (HT) (préavis N° 20-2005).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thonney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, le 3 mars 2010